

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES CLEFS  
(HAUTE-SAVOIE)**

**SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022**

Conseillers en exercice : 14  
Présents : 13 + 1 POUVOIR  
Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le vingt six septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune des CLEFS, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien BRIAND, le Maire.

Présent(e)s : Mesdames BULEUX Nathalie ; CORBINEAU Elodie ; HARZO Marie ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ; Roselyne CORRADINI ; Messieurs Sébastien BRIAND ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BIBOLLET Maxime ; CREDOZ Pierre ; LAMBERSSENS Dominique ; M. ALBANEL Xavier ; M. BASTARD-ROSSET Benoît

Absente (1) : Mme Claire MEILLIER

Absente excusée (1) : Mme Florence MEYZIE donne pouvoir à Mme Claire MEILLIER

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BULEUX

**DELIBERATION  
N° 2022/036**

**RETRAIT DELIBERATION N°2022-028 DU 30 JUIN 2022**

Le Maire donne lecture d'un courrier en date du 19 août 2022 reçu de la Préfecture de la Haute-Savoie demandant le retrait de la délibération N°2022-038 du 30 juin 2022 relative au renouvellement de l'adhésion de notre commune à l'association des communes Forestières de Haute-Savoie afin de prendre en compte les observations formulées par le Bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie.

En effet, cette délibération donne son accord pour le renouvellement de l'adhésion de la commune à ladite association et décide de payer la cotisation annuelle 2022 pour un montant de 455,36 € TTC.

Or, par délibération n°2020-031 du 18 juin 2020, ce même conseil municipal a consenti au Maire une délégation afin « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € » pour la durée du mandat au titre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Dès lors, une telle délégation emporte dessaisissement du conseil Municipal au profit du Maire.

En l'espèce, il apparait que la commune était déjà adhérente auprès de l'Association concernée et que le montant de la cotisation annuelle à payer est bien inférieur à la limite de 500 € définie par le conseil Municipal au titre des délégations consenties au Maire.

En conséquence, le maire demande au conseil le retrait de la délibération n°2022-038 du 30 juin 2022 précitée:

A l'unanimité (dont un pouvoir), le conseil Municipal, décide le retrait de la délibération n°2022-038 du 30 juin 2022.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs les jours, mois et an susdit.

Le Maire,  
Sébastien BRIAND

